



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CADA

Question écrite n° 69907

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'intérêt de moderniser les modalités de saisine de la commission d'accès aux documents administratifs. En effet, il est encore impossible de saisir cette commission par voie de courrier électronique, alors que le développement de l'administration électronique est un enjeu fort de modernisation de l'action publique, source d'efficacité, tant pour les usagers que pour l'administration. Aujourd'hui, la CADA jouit d'un site officiel, afin de présenter ses missions et informer les citoyens sur le contenu exact de leurs droits, et enfin de les conseiller sur la forme et l'enchaînement des démarches à engager avant son éventuelle saisine, la saisine n'étant possible que par courrier ou par fax. Il est paradoxal d'avoir limité le recours au courrier électronique à la seule demande de précision sur le contenu du site et à recueillir l'avis du public sur la qualité de ce dernier. La députée souligne au passage le succès que la déclaration en ligne a suscité auprès des contribuables, démontrant de la part du grand public une suffisante maîtrise de l'outil. Elle souhaite donc savoir si un tel projet de modernisation est à l'étude et, si oui, dans quel délai celui-ci deviendra opérationnel. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

Depuis 2001 la commission d'accès aux documents administratifs a mis en place un site internet www.cada.fr afin de faciliter l'information du public et des administrations sur l'accès aux documents administratifs. Ayant mis à la disposition des internautes une adresse électronique cada@cada.fr, elle s'est alors interrogée sur l'opportunité de permettre au public de la saisir directement par ce biais. Son souhait était en effet de s'associer dans toute la mesure du possible à l'action des pouvoirs publics en faveur du développement des téléprocédures. Cependant cette modalité de saisie se heurte à deux difficultés. La première tient à la nature de recours précontentieux de son intervention qui fait que les personnes qui la saisissent doivent justifier d'un refus d'accès à des documents de la part d'une autorité administrative. Pour ce faire, elles doivent fournir une copie de la demande d'accès et, si cette dernière a fait l'objet d'une décision explicite de rejet, d'une copie de celle-ci. En cas de saisie par voie électronique, le demandeur se trouve donc dans la nécessité de la compléter, en envoyant les justificatifs par la voie postale, sauf à ce qu'il scanne ces derniers. La commission constate que peu des personnes qui la saisissent disposent de l'équipement nécessaire. Un envoi unique par la voie postale, ou par télécopieur, s'avère dans un tel cas tout aussi simple et rapide. En tout état de cause, même si les indications données sur son site internet n'encouragent pas les internautes à le faire, lorsque des personnes la saisissent par voie électronique, et que leur demande est complète, la commission n'a jamais... soulevé de difficulté pour la considérer comme recevable et l'instruire. La deuxième difficulté, de loin la plus importante, tient à l'application informatique de gestion utilisée par la CADA, qui ne permet pas la mise à disposition du public d'un formulaire électronique de saisie. En effet, cette application, installée en 1997, ne peut évoluer du fait que la société qui l'avait mise en place n'existe plus. Pour cette raison, la commission a décidé de se doter d'une nouvelle application informatique et elle a prévu, lors de l'élaboration du cahier des charges fonctionnelles, que celle-ci devrait permettre sa saisie par téléprocédure. La nouvelle application devrait être installée d'ici à la fin de

l'année 2005 et une téléprocédure devrait pouvoir être mise en place en 2006. Ce délai s'explique par la nécessité, pour la commission, de consacrer l'essentiel de ses moyens matériels et humains au traitement des demandes qui lui sont adressées dans les délais impartis et dont le nombre s'est élevé à près de 5 500 en 2004. En conclusion, même si la commission constate que les demandeurs ont, en majorité, le souci principal de pouvoir expliquer les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs relations avec les administrations et de trouver un organisme susceptible de les aider dans leurs démarches, son objectif est également de mettre à la disposition de ceux qui le souhaitent un outil pratique et rapide. Elle participe ainsi, de façon volontaire, à la politique de réforme et de simplifications des démarches administratives.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69907

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6775

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9176